

40/37. Expression de gratitude à l'égard du Gouvernement et du peuple italiens à l'occasion du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Tenant compte de l'importance et des résultats du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Milan (Italie) du 26 août au 6 septembre 1985⁸¹,

Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple italiens qui ont accueilli le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/38. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/56 du 3 décembre 1982, 38/104 du 16 décembre 1983 et 39/122 du 14 décembre 1984, ainsi que la résolution 1985/45 du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1985,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les activités de l'Institut⁸¹,

Prenant acte avec intérêt du mode de fonctionnement de l'Institut, qui utilise des réseaux pour s'acquitter des tâches qu'il entreprend aux échelons international, régional et national,

Consciente de l'importance des activités de recherche, de formation et d'information visant à accroître la participation des femmes au processus de développement à tous les niveaux,

Consciente également de l'importance des activités de recherche, de formation et d'information axées sur la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷⁹,

1. Prie l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de renforcer celles de ses activités de recherche et de formation orientées vers l'analyse des politiques, la planification et la programmation qui visent à accroître la participation des femmes au développement, s'agissant notamment des statistiques, des indicateurs et des données intéressant les femmes, en particulier dans les pays en développement, aux échelons national et régional;

2. Prie également l'Institut de mettre l'accent, dans son programme d'activités, sur les méthodes novatrices concernant les femmes et le développement dans le cadre des programmes de recherche, de formation et d'information;

3. Demande aux institutions et organisations compétentes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies de poursuivre leur collaboration avec l'Institut en renforçant le réseau d'arrangements de coopération dans le cadre des programmes axés sur les femmes et le développement;

4. Invite les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de for-

mation pour la promotion de la femme eu égard aux projections à long terme concernant les travaux de l'Institut;

5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur les activités de l'Institut;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/39. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Affirmant que les femmes et les hommes devraient participer dans des conditions d'égalité au développement social, économique et politique, contribuer sur un pied d'égalité à ce développement et jouir, à égalité, de meilleures conditions de vie,

Rappelant sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant également ses résolutions 35/140 du 11 décembre 1980, 36/131 du 14 décembre 1981, 37/64 du 3 décembre 1982, 38/109 du 16 décembre 1983 et 39/130 du 14 décembre 1984,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention⁸²,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session⁸³,

1. Note avec satisfaction qu'un nombre croissant d'Etats Membres ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. Demande instamment à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou qui n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible, compte tenu de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1985;

3. Prie le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention;

4. Prend acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session;

5. Souligne qu'il importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

6. Demande instamment aux Etats parties de faire le maximum en vue de soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention conformément aux dispositions de son article 18 et prie le Comité d'organiser ses travaux de façon telle que les rapports des Etats parties soient

⁸¹ A/40/707, annexe.

⁸² A/40/623.

⁸³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 45 (A/40/45).

examinés selon le cycle quadriennal envisagé dans la Convention;

7. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre afin que le Comité dispose des services nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses obligations en tant qu'organe des Nations Unies créé en vertu d'un instrument international;

8. *Prend note* à nouveau des débats qui ont eu lieu à la troisième session du Comité⁸⁴ en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour d'une session ultérieure d'un point relatif aux moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention, qui dispose que le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports;

9. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la Commission de la condition de la femme, pour information.

96^e séance plénière
29 novembre 1985

40/98. Amélioration du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social fondée sur la Charte des Nations Unies et solennellement proclamée le 11 décembre 1969⁸⁵,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 33/48 du 14 décembre 1978, relative au développement social dans le monde, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, adoptées par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁸⁶, et la nécessité de les appliquer⁸⁶,

Rappelant la résolution 40/14 du 18 novembre 1985, relative à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, qu'a adoptée l'Assemblée générale constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse,

Rappelant également sa résolution 39/25 du 23 novembre 1984, relative à la question du vieillissement,

Se référant à sa résolution 39/26 du 23 novembre 1984, relative à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, dans laquelle elle a notamment demandé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établisse régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales,

Tenant compte de ses résolutions 34/152 du 17 décembre 1979 et 37/54 du 3 décembre 1982, relatives à la situation sociale dans le monde,

Prenant en considération les résolutions du Conseil économique et social 10 (II) du 21 juin 1946, portant création

d'une commission permanente, la Commission des questions sociales, 830 J (XXXII) du 2 août 1961, relative au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social, et 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, par laquelle le Conseil a adopté le mandat et la désignation actuels de la Commission du développement social,

Prenant note de la résolution 1985/36 du Conseil économique et social, en date du 29 mai 1985, intitulée "Etat d'avancement des travaux de la Commission du développement social",

Tenant compte de la discussion dont les travaux de la Commission du développement social ont fait l'objet lors de la première session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social,

Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985⁸⁷,

Notant avec préoccupation que, en dépit de la reprise et de l'essor que connaissent actuellement certains pays la crise qui a frappé l'économie mondiale ces dernières années a eu de profondes répercussions négatives sur l'économie de nombreux pays,

1. *Note avec inquiétude* que les idéaux de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social n'ont pas été appliqués et que les buts et objectifs de développement global adoptés et réaffirmés par la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement n'ont pas encore été atteints;

2. *Réaffirme* que les aspects et les objectifs socio-économiques du développement font partie intégrante du processus de développement global;

3. *Réaffirme également* que des mesures efficaces doivent être prises d'urgence pour promouvoir davantage le progrès social et le développement;

4. *Souligne* qu'il importe d'analyser les problèmes fondamentaux que pose le développement socio-économique et de procéder à des échanges d'informations à ce sujet afin d'élaborer et d'appliquer une série de mesures de politique générale dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entière des femmes au développement;

5. *Demande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures visant à améliorer les conditions sociales et à réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Note* le rôle que la Commission du développement social joue dans le domaine du développement social et des affaires humanitaires;

7. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, lors de sa première session ordinaire de 1986, les moyens pratiques d'améliorer les travaux de la Commission.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

⁸⁴ Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 45 (A/39/45), vol. II, par. 360.

⁸⁵ Voir résolution 2542 (XXIV).

⁸⁶ Voir résolution 40/108.

⁸⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.2